5e. ANNEE, No. 31. MANITOBA. JEUDI, 30 DÉCEMBRE, 1875.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada; on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du MÉTIS ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collège, dans la Bâtisse du Dr. Paré.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES

Première insertion, 12 cts. la ligne, et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE

Pour une colonne......$100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 00

N. D. Gagnier, Editeur-Proprietaire.

SOUMISSIONS

POUR

BOIS DE CORDE.

Le soussigné recevra des soumissions à son bureau, Hôtel-de-Ville, jusqu'à SAMEDI LE VINGT-CINQUIEME jour de SEPTEMBRE courant, pour approvisionner le Conseil de 300 cordes, ou moins, de bois de chauffage (CHÊNE OU TREMBLE.)

Le bois devra avoir 4 pieds de long, être sain et sec, delivre en piles (au lieu designé) sur la rive de la Rivière Rouge, en cette ville durant la presente saison de navigation, ou à la maison de la Pompe à vapeur pour le Feu, à la Station de Police ou à l'Hotel-de-Ville durant l'hiver prochain.

Les soumissions devront preciser la quantite du bois qui pourra être delivree, la qualite, la longueur, l'epoque ou il a ete coupe, et où il pourra être livre, le prix par corde de 128 pieds cubes.

Chaque soumission contiendra les noms de deux cautions responsables pour la due execution du contrat au cas d'acceptation. Le paiement sera fait lorsque le contrat aura ete rempli (ou si le temps alloue pour sa livraison est prolonge durant l'hiver et à chaque mois.)

Le Conseil de la Cité de Winnipeg ne s'engage pas d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

A. M. BROWN,
Greffier de la Cité.

Mis en Fourriere.

Un TAUREAU ROUGE BRUN, ayant les cornes cassees, est à l'ENCLOS de Ste. Anne de la Pointe de Chênes depuis le 29 Novembre dernier.

Le proprietaire est prié de venir le reclamer en payant les frais.

FRANCIS NOLIN,
Gardien d'enclos.

Ste Anne, 2 Decembre 1875.

BUREAU DES COMMISSAIRES

DE MANITOBA

ET LES

Territoires du Nord-Ouest.

Commission Canadienne

A

l'Exposition Internationale de Philadelphie, 1876

PROVINCE DE MANITOBA
Winnipeg, 20 Août, 1875.

AVIS PUBLIC, est par le présent donne, que ce Bureau est prêt à recevoir des applications concernant l'Exposition Internationale, et de fournir toutes les informations requises, formes d'application, etc.

La cooperation du Public et des Sociétés d'Agriculture est sollicitee, afin de rendre l'Exposition magnifique et une representation digne des ressources de cette Province et du Nord-Ouest.

Tous les articles proposés pour l'Exposition seront pris en charge a Winnipeg à Philadelphie (*gratis*) ainsi que les depenses de la personne à qui appartiendront les effets.

Application immediate est nécessaire pour s'assurer de la place.

La réception générale des articles aux places de l'Expositions commencera le 1er Janvier, 1876, et pas un article ne sera admis après le 31 Mars, 1876.

La Commission Canadienne prendra toutes les precautions pour la preservation de tous les effets dans l'Exposition, et elle sera responsable pour les damages ou pertes d'aucune sorte, accident par le feu ou autrement.

Pour plus amples informations s'adresser au Secretaire du Bureau de la Commission de Manitoba.

THOS. SPENCE,
Secretaire.

Etablissement Daoust & Brisebois

Enseigne du Castor

GRANDE-RUE, WINNIPEG

UN GRAND AVANTAGE EST OFFERT AU PUBLIC, A VOUS D'EN PROFITER.

Daoust & Brisebois, donnent avis à leurs amis et au public en general, qu'à partir du 15 SEPTEMBRE courant, ils vendront toutes leurs Marchandises sans réserve, et de plus, au

PRIX COUTANT

Veuillez bien remarquer que c'est à l'Enseigne du Castor, dans la Maison de ONIS MONCHAMP, autrefois occupee par R. CHARTRAND.

GRANDE VENTE AU PROFIT DES ACHETEURS

Toutes les personnes qui viendront visiter l'Etablissement DAOUST & BRISEBOIS, pourront être certaines d'être satisfaites.

! ! Aucune Offre ne sera Refusee ! !

Tous les produits du pays, tels que Souliers, fourrures, etc., seront pris en echange, comme de l'argent.

Il sera aussi distribue une liste à chaque individu qui lui fera voir l'immense reduction que ces Messieurs font sur leurs Marchandises

N'oubliez donc pas de venir leur faire une visite au plus vite.

DAOUST & BRISEBOIS.

Winnipeg, 9 Septembre, 1875. 21

Avis Public

DU

Bureau des Terres du Canada

Winnipeg, 19 Mai, 1875.

« En attendant que certaines applications « faites pour la COMMUNE de la POINTE « DOUGLASS, ainsi que pour le LOT No. « **754**, de l'arpentage de la Compagnie « de la Baie d'Hudson, autrement connue « sous le nom de la COMMUNE DE ST. « BONIFACE, soient prises en considera- « tion, il est par le présent defendu a toute « personne, qu'elle soit au nombre des ap- « plicants ou non, de s'établir ou d'exercer « aucun droit de propriété sur les dites « COMMUNES, ou sur aucune partie d'i- « celles."

Par ordre du Ministre de l'Intérieur.

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance, Winnipeg, 19 Mai, 1875.

Avis du Bureau des Terres du Canada.

AVIS est par le present donné que les terres dans le voisinage des courbres du Lac Manitoba des deux côtes, et s'etendant à l'ouest aussi loin que le Lac Ebb et Flow, et aussi toutes les terres dans le voisinages des ilots du Lac Winnipeg au Lac des Bois generalement connus comme le Portage du Rat, sont retirees de la vente et de la colonisation, et toutes les parties interessees sont notifiees de ne pas s'etablir.

Par ordre,

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance,

Winnipeg, 29 Decembre, 1874.

NOTICE.

NOTICE is hereby given that I have this day posted up in my office, printed copies of the Voters Lists for the year 1875, in the Electoral Division No. 1 or Lake Manitoba, No. 6 or Baie St. Paul, No. 7 or St. François-Xavier West, No. 8 or St. François-Xavier East, and that I have by to day's mail transmitted copies to the following persons; Justices of the Peace, Deputy Sheriff, Registrar, Teachers of Public Schools, Post Masters, Members of Parliament and unsuccessful Candidates at the last General Election. And that the final revision of these lists will take place on the first day of next term of the County Court, on the 3rd day of October next, at St. François-Xavier West School House.

JOHN McDOUGALL,
C. C. C. Marquette East.

St. François-Xavier, Sept. 6th, 1875.

AVIS.

AVIS est par le present donné que j'ai ce jour affiche dans mon bureau des copies imprimees des listes des voteurs pour l'annee 1875, pour la division Electorale No. 1 ou Lac Manitoba, No. 6 ou Baie St. Paul, No. 7 ou St. François Xavier Ouest. No. 8 ou St. François-Xavier Est formant le Comte de Marquette Est, et que j'ai aussi transmis par la malle de ce jour des copies des dites listes aux personnes suivantes: aux Juges de Paix, Depute Shérif, Registrateur, Maitres d'Ecole, Maitres de Poste, Membres du Parlement et candidats défaits aux dernières Elections Générales; Et que les dites listes seront revisees le premier jour du prochain terme de la Cour de Comte, 3 d'Octobre, à la Maison d'Ecole de St. François-Xavier Ouest.

JOHN McDOUGALL,
C.C.C. Marquette Est.

St. Fr.-Xavier, 6 septembre, 1875.

ROYAL ET DUBUC

Avocats et Notaires

DE LA

PROVINCE DE MANITOBA

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'ils ont transporte leur bureau d'Avocats dans la nouvelle bâtisse du Gouvernement en face de la Station du Feu, où on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, reviser les titres de propriete, les preparer pour l'enregistrement, etc., etc.

Ils donneront également leur attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inferieures et d'Appel dans les divers Districts de la Province.

Winnipeg, 1er Janvier, 1875.

AVIS PUBLIC

Mis en Fourriere.

A la Baie St. Paul, un BOEUF ROUGE ET BLANC d'environ quatre ans, ayant un TROU DANS L'OREILLE DROITE et les quatre pattes blanches jusqu'aux genoux.

Le proprietaire est requis de venir le reclamer et payer les frais.

JOHN JOHNSTON,
Gardien d'enclos.

Baie St. Paul, 29 Novembre, 1875.

Parlement Federal.

BILLS PRIVES.

LES personnes qui, dans les provinces de Quebec et de Manitoba, se proposent de s'adresser au PARLEMENT pour obtenir la passation de BILLS PRIVES portant concession de privileges exclusifs ou de pouvoirs de corporation pour des fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de faire tout autre chose qui aurait effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les presentes notifiees que par les règles des deux Chambres du Parlement, lesquelles règles sont publiees au long dans la *Gazette du Canada*, elles sont requises d'en donner DEUX MOIS D'AVIS (specifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande), dans la *Gazette du Canada*, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français, publies dans le district concerne. Le premier et le dernier numéros des journaux contenant ces avis devront être envoyes au Bureau des Bills Privée de chacune des deux Chambres.

Toutes petitions pour Bills Privés doivent être presentees dans les *trois premières semaines* de la session.

Les honoraires payables pour Bills Prives sont de *Deux Cents Piastres*.

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Sénat.

ALFRED PATRICK,
Greffier de la Chambre des Communes.

TERRES DES SAUVAGES,

On avertit le public de ne faire aucune convention, soit pour l'achat soit pour le louage de Terres avec les Sauvages qui reçoivent l'argent des Traites, attendu que telles conventions ne seront pas reconnues par le Departemendt de l'Interieur.

Par ordre,

J. A. N. PROVENCHER,
Commissaire des affaires des Sauvages

Winnipeg, 23 Décembre, 1875. 4f

Sociote d'Agriculture

DU

Comte de Provencher.

L'ASSEMBLÉE ANNUELLE de la Société d'Agriculture du Comté de Provencher aura lieu le second MARDI DE JANVIER PROCHAIN, à midi, à la résidence de Jos. Lemay, Ecr., M.P.P., à St. Norbert.

JOSEPH TURENNE,
Secrétaire.

St. Norbert, 11 Decembre, 1875.

MAUVAISE RELIURE

LE "METIS."

Jeudi, 30 Decembre, 1875.

NOEL.

A la messe de minuit de 1875, célébrée dans là Cathédrale de St. Baniface, se rattachera pour chacun de nous un souvenir ineffaçable. Exercices du jubilé sur le point de se terminer, conversions chères au cœur de plusieurs, communion générale de plus de trois cents hommes, cérémonies imposantes, splendeurs inaccoutumées du culte, une foule empressée et recueillie ; voilà pour le caractère d'ensemble de cette nuit mémorable. Puis, chaque trait de la fête a revêtu pour chacun son aspect et produit ses émotions particulières, aspect plein de douce et vive lumière, émotions toutes intimes et dont le parfum ne s'en va jamais tout entier de la vie.

Nous avons dit que Mgr. l'Archevèque prêchait la retraite du jubilé : le bon Dieu a béni la si belle et si entrainante parole du saint prélat. Personne ou à peu près dans la paroisse n'est resté sourd à l'appel ; les exercices ont été suivis tout le temps avec un magnifique empressement, et ça été une semaine qui a passé trop vite pour un bon nombre Cependant, il y avait deux exercices par jour ; et la retraite, commencée le dimanche précédent, ne s'est terminée que dimanche dernier, huit pleines journées. Au delà de six cents personnes se sont approchées de la sainte table.

Or, la messe de minuit tombant au milieu de ces exercices et devant être accompagnée de la communion générale des hommes, on se figure aisément de quel caractère tout particulier de religion. s'est empreint cette grande et traditionnelle solennité.

Il y a bien encore les joies de la famille à ajouter comme trait a ce tableau ; bûche de Noël. longues et intimes causeries de la veillée et du réveillon, souvenirs évoqués du passé, les images de l'enfance et du foyer paternel. Sur ce point, chacun, chaque famille a ses traditions et ses bonnes coutumes.

Pour revenir à la messe de minuit, nous dirons que les décorations étaient simples et de bon goût ; la lumière à flot dans le lieu saint quand la nuit est noire dehors. Mgr. l'Archevêque officiait, et Dieu merci ! la splendeur du culte dans notre lointaine province ne laisse à personne rien à regretter. Le sermon a été donné par M l'abbé Forget, secrétaire de l'Archevêché, qui a parlé supérieurement du grand événement de la nuit.

La musique était sous l'habile direction de M. le curé Dugast, qui, au milieu de ses nombreux devoirs, trouve du temps pour tout. Le chœur a chanté la messe en plain chant harmonisé du second ton ; à l'offertoire, la Pastorale de Lambillotte ; à l'élévation, le *Quid retribuam*, du même ; avant la messe le beau Noël, *Ça, bergers, assemblons-nous ;* à la fin, *Les Anges dans nos campagnes :* tels sont les morceaux de musique, rendus très-bien et avec goût, qui ont été chantés par le chœur de la Cathédrale.

Il y avait beaucoup d'étrangers à la messe de minuit, et la quête s'est faite au profit de la cathédrale.

Un temps superbe a favorisé la cérémonie.

LE JUBILE.

Le Jubilé qui nous fait assister à la régénération simultanée et universelle du monde catholique, est sur le point d'expirer. Il finit avec la nouvelle année dont nous saluerons bientôt l'avénement.

Nous pouvons donc aujourd'hui nous demander si les catholiques de cette Province sont restés étrangers à ce solennel et pieux concert.

Nous pouvons nous demander s'ils ont su apprécier les faveurs insignes dont l'Eglise comble ses enfants durant cette [redacted] version [redacted] en le bonheur d'assister au consolant spectacle de la communion de plus de six cents personnes.

Sa Grâce Mgr Taché a exprimé sa reconnaissance aux fidèles, pour avoir si dignement accompli leur devoir de catholiques, et leur a demandé en retour, d'offrir à Dieu, qui venait de leur donner des preuves si éclatantes de son amour, un témoignage de leur gratitude.

Pourquoi, par exemple, dit Sa Grâce, n'érigerions nous pas en face de la cathédrale, à l'entrée du cimetière, une porte, qui, par ses dimensions, sa solidité et sa beauté, perpéturait le souvenir du Grand Jubilé de 1875. Ce monument serait agréable à Dieu et attesterait aux générations futures, que nous avons compris toute l'étendue des bienfaits qui nous ont été prodigués.

Assurément, l'idée de notre Premier Pasteur, est une noble idée, parce qu'elle repose sur la reconnaissance dont tous les cœurs doivent être remplis en ce moment

Il faut donc donner suite à cette pensée, nous rendre aux vœux de notre digne archevèque et nous mettre à l'œuvre sans tarder.

Il y aura, dans ce but, une assemblée à la sacristie, dimanche prochain après la messe, afin d'adopter les mesures nécessaires pour accomplir cette bonne œuvre. Nous sommes sur que tout le monde voudra y contribuer.

Les Comites de Secours.

Nous avons fait connaître, dans notre dernière feuille, la nature de l'organisation qui devra présider a la distribution des grains et provisions.

La circulaire suivante, adressée aux Sécrétaires des Comités Locaux —dont nous publions les noms plus bas—ne fait que confirmer les renseignements déjà publiés :

Winnipeg, 22 Décembre, 1875.

Les conditions auxquelles l'on viendra en aide aux colons, seront comme suit :

Lard et farine (comme provisions :) blé, orge et avoine (comme grain de semence) aux prix ci dessous. et en [redacted]le quantité qui sera déterminée [redacted]r le Comité, savoir :

Farine............	$ 3 00 per sac.
Lard	24 00 le quart.
Quantité moindre	13 la livre.
Blé.........	1 50 le minot.
Orge..................	1 40 le minot.
Avoine.	1 00 par 32 lb.

La distribution se fera à Winpeg.

Ceux qui recevront de l'aide de[redacted]ont donner des garanties de remboursement, sous forme d'une hypo[redacted]que—laquelle ne coûtera rien—[redacted] leur biens immeubles, et devant [redacted] valide durant la période de [redacted]ps spécifiée dans chaque cas [redacted]ticulier.

[redacted]es personnes qui désireraient [redacted]iciper au fonds de secours de[redacted]t s'adresser aux Comités Locaux, [redacted]urnir ainsi au COMITÉ CENTRAL [redacted]étails de leurs demandes sur des [redacted]ules imprimées. Et les Comités [redacted]ux devront voir à ce que les [redacted]ules soient convenablement [redacted]lies et expédiées au Comité [redacted]al aussitôt que possible.

THOS. HOWARD,
Sécrétaire.

[redacted]e circulaire indique d'une fa[redacted]aire et precise ce que le Co[redacted]Central de distribution exige [redacted]ux qui voudront avoir leur [redacted]es faveurs federales. [redacted]deux mois : il suffit de recon[redacted] Secrétaire du Comité Local [redacted]chaque circonscription, pour [redacted]seigner, et obtenir les pièces nécessaires

LES SECRETAIRES LOCAUX.

Voici la liste des Sécrétaires Locaux nommés par le COMITE CENTRAL pour agir d'après les instructions contenues dans la circulaire ci-dessus :

Wesbourne—Donald Ferguson, M. P.
Portage—Hugh Grant,
High Bluff—Whimster,
Poplar Point—Wm. Gowler,
St. Laurent—F. Mulvihill.
St. François Xavier (Est)—John McDougall,
St. François Xavier (Ouest)—Jos. Forget,
Baie St. Paul—F. Chénier, M.P.P,
Headingly—Wm. Tait,
St. Charles—Joseph E. Genton,
St. James—W. D. Lane.
St. Boniface—Hon. Joseph Dubuc,
St. Vital—Joseph Turenne,
St. Norbert—Pierre Delorme,
Ste. Agathe (Nord)—M. Courtemanche,
Ste. Agathe (Sud)—Cotton Almon,
Ste. Anne—Thèophile Paré,
Kildonan—John Frazer,
St. Paul—Hugh Pritchard,
St. Andrew, (Sud)—John Setter,
St. Andrew, (Nord)—Thos. Truthwaite,
St. Clements—S. L. Bedson,
Springfield—John Scott,
Grassmere, Victoria et Rockwood—John Kobinson,
Woodlands. Meadow Lea, Shoal Lake, and Airth's Lettlement—Geo. Lipsett,
Greenwood et Dundas—E. McKivor.

L'Affaire Oka.

Le Séminaire de St. Sulpice a établi une mission depuis longtemps déjà, parmi les sauvages du Lac des Deux Montagnes, situé à douze lieues environ de Montreal Soumises à une direction éclairée et conciliante, les diverses tribus vécurent dans la paix. Mais ces années dernières, un certain nombre de sauvages se séparèrent de l'église catholique, après avoir cédé aux obsessions d'un ministre étranger. Cette retraite brisa l'harmonie qui avait existé et plus d'un incident regrettable s'est produit depuis. Le dernier est de date récente et certaines feuilles protestantes cherchent à l'exploiter en soulevant les passions et les prejugés de religion et de race. Dans cette affaire, comme dans beaucoup d'autres, l'on a défiguré les faits, pour calomnier plus à l'aise le clergé catholique : c'est la vieille tactique. Pour renseigner nos lecteurs sur cet événement, nous en publierons la version exacte, dépouillée des exagérations et des commentaires virulents d'une presse hostile.

Nous avons dit plus haut qu'un groupe de sauvages s'était détaché de la famille catholique pour suivre les inspirations de la foi méthodiste. Or, il y a quelques mois, les nouveaux convertis aidés de leur ministre, érigèrent un temple protestant sur les terrains des Messieurs de St. Sulpice, qui protestèrent énergiquement.

Tout fût inutile : on resta sourd à ces légitimes réclamations. Et le Séminaire dût, pour se proteger, s'adresser aux tribunaux qui lui donnérent gain de cause. et accordèrent aux defendeurs un délai d'un mois pour enlover l'édifice.

Le jugement de la Cour n'eut pas plus d'effet que les protestations : et la période de temps fixee par la loi, s'écoula, sans que les rebelles fissent mine de s'exécuter.

Finalement, le shérif, obéissant à des ordres superieurs. se rendit sur les lieux et démolit l'edifice

Voilà l'histoire, dans toute sa nudité. Comme on le voit, la légalite et la justice sont du côté du Séminaire dont les actes ont été sanctionnés par l'autorité de nos tribunaux. Et c'est l'officier compétent, non le Séminaire, qui a dû détruire l'edifice que l'on s'obstinait à faire rester debout, afin de protéger le droit élémentaire de la propriété.

Il peut être habile pour certaines feuilles de vouloir donner à cette affaire les proportions d'un outrage ou d'un attentat. mais ce n'est assurément ni loyal, ni juste, ni honnête.

Admis a Caution.

Au dernier terme de la Cour du Banc de la Reine, les grands jurés, sur la déposition de Louis Thomas dit l'Iroquois, sauvage natif de Caughnawaga, alors détenu en prison sous sentence de vol, rapporta comme fondé un acte d'accusation contre Isidore Tourond et Joseph Tourond, tous deux de Ste. Agathe, pour le meurtre d'un nommé Henry Corneil, trouvé mort dans un puits à la Rivière au Rat, le printemps dernier.

Les deux Tourond furent arrêtés, mis en accusation, plaidèrent non coupables, et se déclarèrent prêts à subir leur procès. Mais la Couronne ne connaissant nullement la nature de la preuve produite contre eux, et n'ayant aucune donnée sur la participation qu'ils pouvaient avoir prise dans l'affaire, ne pouvait convenablement procéder, et le procès a dû être remis au terme de Février Dans l'intervalle, une enquête minutieuse des faits et circonstances qui ont dû accompagner ce déplorable événement a révelé au delà de tout doute que l'Iroquois était lui même le veritable meurtrier de Corneil. Depuis quelque temps l'Iroquois avait avoué à quelques uns de ses compagnons de prison qu'il était seul l'auteur du meurtre de Corneil. La semaine dernière, il a fait des aveux complets devant M. le juge Betournay, et a completement exonéré les deux Tourond de toute participation dans l'affaire. Aussitôt une requête de cautionnement a été préparée et vendredi, 24 courant, sur la demande de l'Hon. M. Girard. Isidore et Joseph Tourond furent élargis sous caution.

Justice et Loi.

La loi décrète que les taxes prélevées sur les corporations devront contribuer au maintien des écoles de la majorité et de la minorité dans une juste mesure. C'est là un article qui apparait dans nos statuts et redigé avec autant de précision et de clarté que possible. Mais, les commissaires protestants de Winnipeg. avaient feint d'ignorer ce point de l'acte législatif : ou plutôt, ils avaient cru pouvoir échapper à un devoir dicté par la justice et la loi, à force de ruses et d'arguties.

Aussi, refusèrent ils de remettre aux commissaires catholiques ce qui leur revenait de droit. En face d'une résistance aussi aveugle qu'opiniâtre, il fallait s'adresser aux tribunaux pour forcer les récalcitrants à s'exécuter ; c'est ce qui fut fait, après des pourparlers et des entrevues qui n'aboutirent à rien.

L'affaire a été entendue, l'autre jour, devant le juge-en chef M. Wood, qui l'a décidée dans le seul sens que pouvait dicter l'esprit comme la lettre de la loi et l'équité. Son Honneur a donc condamné les commissaires rebelles à payer plus de $300, ainsi que les frais, et a clos son jugement, par une semonce assez sévère à l'adresse des représentants de la majorité.

A l'avenir nous n'aurons plus de ces difficultés ; la décision du juge en chef, constitue un précédent qui devra maintenir dans les limites du devoir, ceux qui seraient tentes de s'en écarter.

Les dames d'Ontario ont présenté à la Législative de cette province des pétitions en faveur de l'abolition du commerce des liqueurs. La petition des dames de Toronto mesruait 90 verges et porte 8,720 signatures ; les deux premières sont celles de madame Howland, épouse de l'ex lieutenant Gouverneur et de madame Mowat épouse du premier ministre. Les pétitions de Kingston, Belleville et Hamilton contenaient chacune 1,600 signatures et celle de Sarnia, 800. En tout il y avait 10 pétitions contenant 17,184 signatures.

Il semble que l'on veuille quelque part, flétrir le caractère des R.R. M.M. Murphy et Lynch, victimes de l'incendie du Sault au Recollet, en insinuant qu'ils auraient bu, plus que de raison, des liqueurs enivrantes. C'est là une odieuse colomnie. Le propriétaire de l'Hôtel, M. Lajeunesse, était un vieil ami du R. M. Murphy, et il déclare, dans son témoignage, que c'est lui-même qui offrit après le souper, un léger verre de vin, un seul, aux deux voyageurs. Voilà à quoi se réduisent les prétendus excès des RR. MM. Murphy et

lynch : un verre de *sherry* après le repas ....

A notre avis, le crime est bien pardonnable. Mais il y a des gens qui sont si sévères......sur le compte d'autrui.

Au reste, le jury dans son verdict a eu tort de censurer énergiquement ceux qui ont voulu porter ainsi atteinte à la mémoire des regrettés défunts.

Il y aura dimanche prochain après la messe, une assemblée des citoyens à la sacristie dans le but de discuter les mesures à prendre pour donner suite au projet d'ériger un monument en souvenir du Jubilé de 1875.

Nouvelles Locales.

—L'épizootie s'est déclarée ici : nombre de chevaux en sont atteints.

—Il y aura jeudi prochain, le 5 janvier, une assemblée de la Société de Colonisation.

—Nous jouissons depuis quelque temps d'une température exceptionnellement douce : ce serait à rendre jaloux nos amis de Québec et d'Ontario.

—Il est presque certain que nous aurons un grand concert durant la prochaine session au profit de la Cathédrale, dont la dette est encore d'environ $300.

—La compagnie des diligences s'est engagée à transporter à Winnipeg la nouvelle pompe à vapeur pour les incendies à raison de $1 50 par 100 livres.

—La cité de Winnipeg s'occupe actuellement de ses élections municipales : les deux candidats à la mairie, ont été mis en nomination, lundi dernier : ce sont M. Kennedy, ex-maire et M. Burrows.

—M. le Curé Ritchot a célébré le 25e anniversaire de sa naissance le 25 courant. Un bon nombre de ses amis de St. Boniface sont allés lui offrir leurs bons souhaits mardi soir.

—La quête à la messe de minuit a été faite par les Hons. MM. Girard et Dubuc. Elle a été abondante : on a recueilli $95 00, plus un don particulier de $11 00, durant les deux jours.

—Le Comité Central de Secours a nommé M. J. Dubuc, pour organiser un sous comité à St. Boniface. On verra par l'annonce publiée dans une autre colonne que M. Dubuc convoque une assemblée pour lundi prochain.

—Le chœur de la Messe de Minuit se composait de Mesdames Macaulay, Taschereau, Royal, Dubuc et de Delles. Hainault, Rocan et Atkinson ; et de MM. Taschereau, Souderman, Royal, Radiger, Roy, Lindsay, Gagnier, Gauthier, Ouellet, DeCazes, Martineau, Royal, Guay, Desautels, Ls. Schmidt, Muloin, Rondeau et Garnot

L'orgue était tenu par M. F Hughes, du Collége. Les soli ont été chantés par Mme. Macaulay et M. Taschereau.

Pompe a Incendie, Incendie.

Les citoyens de Winnipeg ne se refusent rien en fait de spectacles. Ils ont les théatres, les mascarades, en un mot toût le luxe de nos grandes villes. Ce qui leur manquait, c'était un genre a part, et que l'on ne pût même songer à imiter. Aujourd'hui, c'est trouvé : on a imaginé le système de l'incendie des pompes. Il y a là tout ce qu'il faut au point de vue des émotions. Comme invention c'est parfait : le tragique se joint au comique le sinistre au burlesque. De fait, le rapprochement est piquant : il n'y a que les propriétaires qui ne s'en amusent pas

La cité de Winnipeg, perd à ce jeu à peu près $15,000. C'est une misère en ce temps d'abondance.

Tout a été détruit : la pompe ses accessoires et deux édifices. Les citoyens ont assisté, le matin de Noël à ce spectacle d'un genre tout nouveau sur le continent. Il parait que l'on avait commis la grave imprudence de ne pas faire assurer la pompe à incendie : il faudra être plus soigneux à l'avenir.

Le Conseil de Ville a commandé immédiatement l'envoi d'une nouvelle pompe.

Il y aura une enquête.

Les Prisonniers de Caraquet.

Nous donnons les détails suivants sur la fin du procès tels que publiés dans le dernier numéro du *Moniteur Acadien* :

" Après une absence de cinq heures dans la salle des délibérations, le jury choisi selon le goût et le cœur du procureur général et de Robert Young et consorts, pour décider du sort de l'une des victimes de la brutalité des connétables spéciaux appelés de l'étranger pour répandre la terreur dans la paisible paroisse de Caraquet, a fait son apparition dans l'enceinte de la cour et a annoncé qu'il avait trouvé le prisonnier à la barre, Joseph Chiasson, coupable de meurtre volontaire.

" Pareil verdict est digne de pareil jury et est en tout point d'accord avec les procédés qui ont caracterisé le procès de l'accusé.

" Nous mentirions en disant que nous sommes surpris de ce verdict : Ce n'est pas quand Robert Young peut faire à sa guise, que l'administration est entre les mains de M King, que celui ci s'entend avec Robert pour former un jury et que le shérif, leur créature, joue dans leur jeu, et n'est que leur serviteur, et surtout que ce sont des Acadiens français et des catholiques qui sont en cause, et que le sujet du procès est le bill des écoles bien que d'une manière éloignée, que l'on peut s'attendre à voir les faits entiers peser quelque peu dans la sérieuse considération qui doit précéder un verdict dans une cause criminelle, quand surtout la vie d'une créature à l'image de Dieu est en jeu.

" Après ce verdict, M. Kerr suggéra que, pour disposer des autres accusés d'une manière sommaire, ils plaidassent " coupables d'homicide involontaire."

" M Thompson, au nom des prisonniers, rétorqua qu'ils ne pouvaient accepter de proposition basée sur le verdict qui venait d'être rendu.

" Une dépêche reçue, ce matin, nous apprend qu'en attendant la condamnation qui le frappait si injustement, le prisonnier à la barre, qui attendait l'entrée du jury avec la plus grande anxiété, fondit en larmes et fut reconduit à sa cellule en gémissant.

" A 8.40, hier soir, le procureur général annonça à la cour que la proposition de M Kerr avait été acceptée par la défense. Tous les autres accusés, à l'exception de Prudent et Luc Albert, plaidaient coupables d'homicide involontaire, et le jugement ne sera délivré qu'après la décision de la cour suprême sur les points réservés, laquelle décision s'appliquera à tous les prisonniers.

" M. Thompson confirma les avancés du procureur général, tout en disant que lui seul devait porter la responsabilité de cette ligne de conduite, à laquelle M. Landry n'avait pas concouru.

" Prudent et Luc Albert furent mis en liberté."

Les Cimetieres Catholiques.

L'Hon. M. G. Ouimet de Quebec, a présenté, à la Législature, un Bill intitulé : " *Acte pour prévenir tout conflit entre l'autorité religieuse et l'autorité civile relativement aux cimetières des Catholiques Romains dans cette Province.*"

Ce Bill est destiné à faire cesser toute controverse sur cette question, qui quoique bien claire et bien évidente, n'a pas laissé cependant, de soulever des difficultés bien regrettables de la part des ennemis de l'Eglise.

Comme on le verra, il y est déclaré que l'autorité ecclésiastique catholique romaine, est seule compétente dans les matières qui concernent l'inhumation des catholiques, et qu'à elle seule appartient de désigner où tel individu sera enterré dans le cimetière ; et si telle personne doit ou ne doit pas y être inhumée.

De cette manière on ne pourra plus se prévaloir de ces prétendues libertés *gallicanes*, au nom desquelles on travaille à nous imposer des décisions basées sur l'arbitraire, au moyen de tribunaux ignorants des droits des catholiques en cette province.

Voici le Bill en question :

" Acte pour prévenir tout conflit entre l'autorité religieuse et l'autorité civile, relativement aux cimetières des catholiques romains dans cette province ;

" Attendu qu'il est expédient de prévenir tout conflit entre l'autorité ecclésiastique et l'autorité civile, relativement aux cimetières des catholiques romains, dans cette province ; Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Quebec, décrète ce qui suit :

" 1.—Il appartient à l'autorité ecclésiastique catholique romaine seule de désigner dans le cimetière la place où chaque individu de cette croyance, après son décès, sera inhumé ; et si la personne décédée ne peut être inhumée d'après les règles et les lois canoniques, selon le jugement de l'Ordinaire, dans la terre consacrée par les prières liturgiques de cette religion, elle recevra la sépulture civile dans un terrain réservé à cet effet et attenant au cimetière.

" 2.—Le présent acte viendra en force le jour de sa sanction "

PÊLE MÊLE.

Sa Majesté la Reine d'Angleterre à décidé d'envoyer 20 tableaux de la collection royale à l'exposition de Philadelphie.

—

La semaine dernière, le Juge Morton du Massachusetts E. U. a accordé trente quatre demandes de divorce à des personnes demeurant dans le comté de Middlesex !

—

On annonce la conversion d'un ministre américain protestant, le Rev. M. W. Robertson. Ce Monsieur, qui est natif de Boston, jouissait d'une brillante réputation comme orateur sacré parmi le clergé protestant de Londres, et sera certainement un apôtre distingué de l'Eglise catholique en Angleterre.

—

Ce n'est plus guère que dans le *Tintamarre* que le calambour proscrit peut encore trouver à reposer sa tête. Mais du moins le *Tintamarre* l'accueille avec un abandon sans réserve.

Exemple :

—Pourquoi Jules Godard est il plus fort que les Spartiates aux Thermopyles ?

—Parce qu'il *défie l'air*, tandis qu'aux Termopyles les Spartiates ne *défilèrent* pas.

Il n'y aura donc jamais de lois pour réprimer de pareils excès.

—

Les principaux personnages sur lesquels l'opinion publique a les yeux en ce moment :

Le Prince Impérial	25 ans
Le comte de Chambord	60
Le maréchal de MacMahon	72
Le comte de Paris	42
Le duc de Chartres	40
Le duc de Némours	66
Le prince de Joinville	62
Le duc d'Aumale	58
Le prince Napoléon-Jérome	53
M. Thiers	83
Gambetta	42

—

On commence à parler dans le monde artistique et industriel à Paris d'une découverte appelée à faire une sorte de révolution ; nous voulons parler de la photo chromie. L'inventeur de cette découverte est un savant nommé M. Léon Vital, ancien préparateur de chimie à la Faculté de médecine de Paris Comme il serait impossible dans une courte notice comme celle ci d'énumérer les innombrables applications de la photochromie, nous nous bornerons à faire comprendre comment cette découverte vient réaliser les perfectionnements que la photographie laissent à désirer. La photographie fait une image sur une plaque, mais en n'indiquant que la ligne, et en ne tenant aucun compte des couleurs : ainsi de quelque nuance que soient les yeux, les habits, les cheveux de la personne photographiée, ces yeux, ces habits, ces cheveux sont uniformément simulés dans la même teinte.

La photochromie au contraire, dans l'image de la personne ou de l'objet reproduit, ajoute à la ligne la couleur et le modèle ; on pourrait comparer l'épreuve obtenue par la photochromie à un miroir conservant dans son exactitude mathématique ce qu'on lui a fait reproduire. Cette image, d'une ressemblance parfaite, rigoureuse, absolue, se trouve par la nature du procédé, fixée irrévocablement et d'une façon ineffaçable : ni la lumière, ni les transitions de température ne peuvent lui faire subir aucune altération.

On arrive à ce résultat prodigieux par une opération dans laquelle la main de l'ariste n'intervient en aucune façon ; une fois le cliché fait le procédé opère, et ce qu'il fixe sur la toile, le carton ou le papier c'est l'image de la personne ou de l'objet avec les couleurs, les nuances et le jeu de lumière qu'il offre aux yeux qui le regardent : ce cliché est pour ainsi dire inépuisable, en ce qu'on peut lui demander autant d'épreuves qu'on en désire.

On entrevoit tout de suite les applications innombrables qu'on va pouvoir faire de la photochomie. Il y aura les applications à l'art, et les applications à l'industrie.

On pourra par ce procédé, faire des portraits, reproduire les tableaux des grands maitres ainsi que les statues de marbre ou de bronze, les chefs d'œuvre de ciselure, de gravure ou de typographie exposés dans les musées et dans les collections.

Les industriels qui voudront offrir des spécimens de leurs produits pourront, avec la photochromie, les faire passer sous les yeux de leurs clients. S'il s'agit d'une machine, on distinguera les pièces qui sont en fer, de celles qui sont en verre, en cuivre ou en bois. S'il s'agit d'étoffes surchargées de dessins compliqués, ces dessins avec leurs nuances diverses et la variété de leur trame seront mathématiquement reproduits.

La photochromie a inauguré ses expériences sur des fleurs naturelles. On a groupé en bouquets les fleurs les plus petites et les plus variées comme couleurs ; ce procédé a tenu compte des moindres détails avec une exactitude infaillible, rendant le ton exact de chaque fleur, la couleur des feuillages et des tiges jusqu'aux petites scories qui étaient attachées à ces plantes

LEVER.

Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de Manitoba tiendra un LEVER en l'Hôtel du Gouvernement, le Premier Jour de Janvier, 1876, entre les heures de MIDI et 2 heures P.M.

Par ordre,

FRANK J. BEECHER,
Secr. Part.

Fort Garry, 29 Déc., 1875.

SOUS-COMITE DE SECOURS POUR ST. BONIFACE.

Tous les habitants de la Divis on Electorale de St. Boniface, sont invités à assister à une

Assemblee Publique

qui aura lieu à ST. BONIFACE, dans le Soubassement de la Sacristie,

LUNDI, 3 JANVIER, 1876, a 7 heures P.M.,

pour l'organisation d'un Sous-Comité qui devra constater les besoins de la Paroisse et faire rapport au Comité Central.

Les habitants de la Petite Pointe de Chêne feront bien d'envoyer deux ou trois délégués à cette Assemblée.

JOSEPH DUBUC.

St. Boniface, 30 Déc., 1875.

Avis
Concernant le Bois.

Le Soussigné prie les

Colons manquant de Bois,

Dans les Paroisses suivantes, de le rencontrer à

ST. CHARLES, Lundi, le 3 Janvier, 1876 à 11 heures A.M., à la Maison d'Ecole.

HEADINGLY, Lundi, le 3 Janvier, 1876 à 4 heures P.M., à la Maison d'Ecole.

ST. FRANCOIS-XAVIER EST A OUEST, Mardi, le 4 Janvier 1876, à 4 heures P. M., à la Maison d'Ecole.

BAIE ST. PAUL, Mercredi le 5 Janvier, 1876, à 4 heures P.M. à la Maison d'Ecole.

POPLAR POINT, Jeudi le 6 Janvier, 1876, à 10 heures A.M., à la Maison d'Ecole.

HIGH BLUFF, Jeudi le 6 Janvier, 1876, A 4 heures P M., à la Maison d'Ecole.

PORTAGE LA PRAIRIE, Vendredi le 7 Janvier, à 10 heures A.M., à la Maison d'Ecole.

GEO. F. NEWCOMB.
Inspecteur des Bois et Forêts

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 28 Décembre, 1875. 1f

MAUVAISE RELIURE

ATELIER DU "METIS"

IMPRESSIONS!

ON EXECUTE A CE BUREAU DES

Impressions de Gout

DE TOUTES SORTES

TELLES QUE

Blancs de Cour

POUR

AVOCATS, NOTAIRES, GREFFIERS, etc.

FACTUMS

ROLES D'EVALUATION, LISTES ALPHABETIQUES

—AUSSI—

TETES DE COMPTES, CIRCULAIRES

Lettres Funeraires, etc.

—DE PLUS—

CARTES

De Visite, d'Adresses, de Commerce, etc.

PROGRAMMES, AFFICHES

LIVRES, BROCHURES

ETC., ETC., ETC.

La variété et le nombre de Caractères de Goût que nous avons reçus dernièrement nous permettent d'exécuter des Impressions de tout genre, de manière à satisfaire les goûts les plus difficiles et sous le plus court délai.

Nous sollicitons le patronage du public en général.

Les Bureaux du *Metis* sont à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collége.

St. Boniface, 12 Décembre 1874.

AVIS.

Avis est par les présentes donné, que tous les Miliciens qui ont servi durant la guerre de 1812, qui ne reçoivent pas de pension et qui désirent se prévaloir du bonus offert par le Conseil Privé du Canada peuvent avoir des formules d'application du soussigné.

JOHN NORQUAY,
Secrétaire Provincial.

ERRATUM.

Au lieu de John Irwine, tel qu' imprimé dans la dernière "Gazette de Manitoba," lisez John Irvine.

ACTE DE FAILLITE DE 1875

L. H. MAXFIELD, and W. J. MAXFIELD, } Demandeurs
JAMES FIELD, and W. J. LAND, } Défendeurs

Un bref de saisie a été émané dans cette cause.

JOHN BALSILLIE,
Syndic Officiel.

FORT GARRY,
15 Novembre, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de James M. Ross et Cie., faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens et effets, et les créanciers sont motifiés de s'assembler à mon bureau dans la Cité de Winnipeg, Jeudi, le deuxième jour de Décembre 1875, à deux heures de l'après midi pour recevoir un état de leurs affaires et nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

JOHN BALSILLIE,
Syndic Officiel.

FORT GARRY,
4 Novembre, 1875.

AECT DE FAILLIFE DE 1875.

Dans l'affaire de Smith & Munro, faillis.

Les Faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les Créanciers sont notifiés de s'assembler à mon Bureau dans la Cité de Winnipeg, Samedi le quatrième jour de Décembre, 1875, à deux heures de l'après midi, pour recevoir un état de leurs affaires et nommer un Syndic s'ils le jugent à propos.

JOHN BALSILLIE,
Syndic Officiel.

FORT GARRY,
30 Octobre, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1375.

Dans l'affaire de Meloy & Thatcher, Faillis.

Les Faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les Créanciers sont notfiés de s'assembler à mon Bureau dans la Cité de Winnipeg, Mardi le trentième jour de Novembre, 1875, à deux heures de l'après midi pour recevoir un état de leurs affaires et nommer un Syndic s'il le jugent à propos.

JOHN BALSILLIE,
Syndic Officiel.

FORT GARRY,
4 Novembre, 1875.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi. etc., etc., etc.

[L. S.]

ALEXANDER MORRIS.

A nos fidèles et bien-aimés, les Conseillers Législatifs de la Province de Manitoba, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le seizième jour de Novembre et à chacun de vous,

SALUT :

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le seizième jour du mois de Novembre, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents :

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en Notre Ville de Winnipeg, mardi, le seizième jour du mois de Décembre prochain, pour y prendre en consideration l'état et le bien-être de notre dite Province, et y faire ce qui pourra sembler nécessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TEMOIN Notre Fidèle et Bien-Aime l'HONORABLE ALEXANDER MORRIS, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry, dans notre dite Province, ce quatrième jour d'Octobre dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-quinze, et de Notre Règne la Trente neuvième.

Par ordre,

JOHN NORQUAY,
Sec.-Provincial.

ACTE DE FAILLITE DE 1875

Dans l'affaire de James Field et W. J. Land, Faillis.

Un bref de saisie a été émané dans cette cause, et les créanciers sont priés de s'assembler à mon Bureau dans la Cité de Winnipeg, Lundi, le 20me jour de Décembre, 1875, à deux heures de l'après-midi pour recevoir un état de leurs affaires et nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

JOHN BALSILLIE,
Syndic Officiel

FORT GARRY,
15 Novembre, 1875

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Henry Johnstone, failli.

Le Failli m'a fait une cession de ses biens et effets et les créanciers sont priés de s'assembler à mon Bureau dans la Cité de Winnipeg, Mardi, le 14ième jour de Décembre, 1875, à 2 heures p.m., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

JOHN BALSILLIE,
Syndic Officiel.

FORT GARRY,
10 Novembre, 1875.

Un magnifique COTTAGE à vendre ou à louer, avec un beau lot de terre situé aux coins des rues Notre-Dame et St. Joseph à St. Boniface.

Ce Cottage a 24 x 30 à deux étages. Il y a aussi sur le même lot un hangar et une étable, le tout est neuf.

De plus, une petite maison de 14 x 16 très bien fini.

Pour plus amples informations s'adresser au propriétaire

N. D. GAGNIER,

Bureau du *Métis*, St. Boniface

ABONNEZ-VOUS

AU

JOURNAL "LE METIS."

Le seul Organe Francais publie dans le Nord-Ouest.

Le prix de l'Abonnement est de $2.50 par Annee, PAYABLE D'AVANCE.

Tous ceux qui desireront le recevoir voudront bien s'adresser a N. D. GAGNIER, Propriétaire, St. Boniface

Bibliotheque Provinciale.

LES personnes ayant en leur possession des livres appartenant à la Bibliothèque Provinciale sont respectueusement priées de les remettre aussitôt que possible au Département du Secrétaire Provincial, on est à préparer un catalogue et un grand nombre d'ouvrages importants manquent

FELIX TRUDEL

Bureau du Secretaire Provincial.

Winnipeg, 17 Avril, 1875.

AVIS.

Toutes les personnes endettées envers la Société TASCHEREAU ET TÊTU, qui a fait affaires à STE. AMNE, Pointe de Chênes, et à Winnipeg, sont averties qu'elles doivent payer leurs comptes, sous le plus court délai, à MM.

ROYAL & DUBUC.

Winnipeg, 15 Juillet, 1875

Conseil du N.-Ouest

UNE ASSEMBLEE SPECIALE, du Conseil des Territoires du Nord-Ouest, sera tenue au Bureau du Lieutenant-Gouverneur, au Fort-Garry, le 23ème jour de Novembre prochain, à ONZE HEURES avant-midi.

Par ordre,

FRANK G. BECHER,
Agissant comme Secrét. du Conseil.

FORT-GARRY,
2 Novembre, 1875.